



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2022

Prorogation pour un an de la convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme ZDOROVITZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2022 - PROROGATION POUR UN AN DE LA CONVENTION AVEC
LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES
HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)
(DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a lancé en 2011 le projet Recrutement insertion des travailleurs handicapés et maintien à l'emploi (RITHME), qui se réalise dans le cadre de 3 conventions successives. La dernière convention a été mise en œuvre pour la période de 2020 à 2022.

Cette politique a permis une très nette augmentation du taux d'emploi des personnes en situation de handicap passé de 4,2 % à 8,6 % en 2021, pour un taux légal de 6 % et une moyenne de 6,76 % dans la fonction publique territoriale.

Dans cette convention triennale, le FIPHFP s'engage à valoriser des actions spécifiques à hauteur de 804 520 €. Ces actions sont structurées autour de trois axes : le maintien dans l'emploi, le recrutement et l'accueil des travailleurs handicapés dans les services puis, l'aménagement des postes et l'accessibilité numérique.

Depuis 2020, dans le cadre de la convention, la Ville a notamment déployé des moyens pour :

- former de nouveaux acteurs RH sur les questions spécifiques de handicap au travail, dans le cadre du recrutement ou de l'aménagement de poste ;
- accueillir des apprentis en situation de handicap afin de leur permettre de finir leur cursus ;
- permettre à des agents de bénéficier de bilans professionnels afin d'envisager un nouveau projet professionnel lorsque leur état de santé rend nécessaire cette évolution ;
- garantir l'usage de l'interprétariat en langue des signes française (LSF) lors de réunions impliquant des agents sourds, mais aussi l'usage d'une plateforme d'interprétariat lorsque le poste le rend nécessaire ;
- réaliser plus de 100 aménagements matériels de postes compensant le handicap chaque année (sièges ou lampes adaptés, alarme incendie pour agent sourd, logiciels de compensation du handicap...). Certains ont été réalisés avec l'appui précieux du Service d'aide au maintien à l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH).

Le contexte des deux dernières années a freiné la mise en œuvre des actions prévues par la convention 2020-2022.

Le montant cumulé des dépenses réalisées, et donc cofinancées par le FIPHFP, est inférieur à celui prévu car :

- le nombre d'apprentis en situation de handicap a été inférieur à celui envisagé ;
- le nombre d'actions durant la période de Covid-19 a été plus faible que prévu du fait des contraintes liées à la crise.

Pour les 2 premières années de la convention, 287 500 € ont pu être valorisés et versés par le FIPHFP. Pour la 3^{ème} année, une enveloppe estimative de 180 000 € pourrait être valorisée au regard des actions de l'année 2022 (sous réserve des arbitrages du FIPHFP).

La Ville de Lyon souhaite donc proroger d'un an la convention afin de bénéficier des fonds restant sur l'enveloppe initiale, soit une somme d'environ 200 000 € pour 2023.

Cette année supplémentaire permettra d'élaborer une nouvelle convention triennale 2024-2026 qui fixera de nouveaux objectifs d'accueil des personnes en situation de handicap.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 351-7 et L 351-8 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au FIPHFP ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/372 du 17 décembre 2020 approuvant la convention 2020-2022 n° C-1455 entre la Ville de Lyon et le FIPHFP ;

Vu ledit avenant ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- L'avenant à la convention n° C-1455 relative au financement d'actions menées par la Ville de Lyon à destination des personnes en situation de handicap est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant.
- 3- La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits aux chapitres 011, 012, 65 et 67 en fonctionnement, 13, 20, 21 et 23 en investissement. La recette en résultant sera versée au chapitre 74.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET